



COMITE DU 09 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°	C2020	12	09	17
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 03 décembre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 41
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 10
- Nombre de membres absents et excusés : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20201209-C2020120917-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



RESSOURCES HUMAINES

RECONDUCTION DE L'ADHESION AU CNAS POUR L'ANNÉE 2021

AUTORISATION

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Considérant que le personnel du SMÉDAR ainsi que les agents bénéficient depuis le 25 janvier 2000 (pour les actifs) et le 15 janvier 2003 (pour les retraités) des prestations proposées par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Considérant que celui-ci contribue à l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique et de leurs familles puisque le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (*quelques exemples sont cités dans l'annexe ci-jointe*) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes ;

Considérant que chaque début d'année, le CNAS envoie aux collectivités adhérentes un dossier en vue de reconduire leurs adhésions ;

Considérant enfin qu'au titre de l'année 2021, la cotisation, qui reste la même que pour l'année 2020, est calculée de la façon suivante :

Nombre agents actifs x 212,00 € Nombre agents retraités x 137, 80 €
--

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré :

- Autorise à l'unanimité le Président du SMÉDAR à reconduire l'adhésion au CNAS pour l'année 2021 et ainsi de verser la cotisation correspondante à l'effectif concerné ;
- Constate que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ

ANNEXE DÉLIBÉRATION ADHESION CNAS 2021

1. Suivi de l'adhésion et des prestations versées depuis 2017

Année	Montants de cotisation	Montants prestations versées aux agents + avantages perçus	Nombre d'utilisateurs
2017	53 714,00 €	55 529,00 €	Donnée non transmise
2018	50 225,00 €	59 685,00 €	150
2019	52 628,00 €	51 880 €	159
2020	54 812,00 €	34 668,00 € (au 23/11/2020)	121 (au 23/11/2020)

2. Exemples de prestations les plus demandées / avantages utilisés en 2020

- Plan Épargne Chèques Vacances
- Médaille
- Accueil de loisirs
- Séjour vacances enfant
- Coupon sport
- Chèques lire
- CESU
- Rentrée scolaire
- Noël des enfants